

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

SÉANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Sommaire

I. Le mot du Président : les grandes transformations de Sciences Po	2
II. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2018	2
III. Examen et adoption du budget prévisionnel de la FNSP pour l'année 2019	2
IV. Adoption des droits de scolarité et des tarifs acquittés par les usagers pour l'année universitaire 2019/2020	12
V. Définition de la rémunération du Président de la Fondation nationale des sciences politiques pour l'année 2019	19
VI. Définition de la rémunération de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques et du Directeur de l'institut d'études politiques de Paris pour l'année 2019	21
VII. Point d'étape sur le projet de rénovation de l'hôtel de l'Artillerie et adoption des pouvoirs de signature des avenants aux contrats de financement de l'acquisition et des travaux de l'hôtel de l'Artillerie	22
VIII. Informations et questions diverses.	25

MEMBRES PRÉSENTS

Laurence BERTRAND DORLÉAC, Henri de CASTRIES, Olivier DUHAMEL, Lucie KRAEPIEL, Sandra LAGUMINA, Katja LANGENBUCHER, Bruno LASSERRE, Romaric LAZERGES, Thierry MAYER, Nicolas METZGER, Arthur MOINET, Laurence PARISOT, Olivier PAUFRAYE, Michel PÉBEREAU, Pascal PERRINEAU, Louis SCHWEITZER, Ali ZÉROUATI.

MEMBRES EXCUSÉS

Henri BERGERON, Marc GUILLAUME, Biljana JANKOVIC, Pascal LAMY, Henry LAURENS.

MEMBRES ABSENTS

Jean-Paul FITOUSSI, Véronique MORALI.

Assistaient sans voix délibérative : Frédéric MION, Gilles PÉCOUT.

Assistaient à la réunion : Arnaud JULLIAN, secrétaire général, Léonard GOURINAT, directeur des affaires juridiques et des marchés, Pierre-Yves SUARD, directeur financier, Michel GARDETTE, directeur délégué, Jérôme EUSTACHE, commissaire aux comptes.

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Duhamel, président de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), à 15 heures.

Le président de la FNSP, précise que l'ordre du jour est le suivant : mot du président ; adoption du procès-verbal ; examen et adoption du budget prévisionnel ; adoption des droits de scolarité ; définition de la rémunération du président de la FNSP puis de l'administrateur de la FNSP et directeur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris ; point d'étape sur le projet de rénovation de l'Hôtel de l'Artillerie et questions diverses.

Il indique que Biljana Jankovic a donné procuration à Ali Zerouati, que Marc Guillaume a donné procuration à Bruno Lasserre, que Pascal Lamy lui a donné procuration et qu'Henry Laurens a donné procuration à Louis Schweitzer (celui-ci devant quitter le conseil en cours de séance).

I. LE MOT DU PRÉSIDENT : LES GRANDES TRANSFORMATIONS DE SCIENCES PO

Le président de la FNSP présente le document de deux pages, intitulé *Les Grands Changements de Sciences Po depuis 2000*, qui a été remis aux membres du conseil. Ce document est de même nature que celui qui avait été présenté il y a deux ans. Son objet est de résumer avec des chiffres assez significatifs la très profonde transformation de Sciences Po au cours de ces vingt dernières années, en termes d'effectifs étudiants, de présence d'étudiants étrangers, de hausse relative (par rapport à celle des étudiants) du nombre de salariés, de hausse et de modification des ressources, et, enfin, de hausse assez considérable des étudiants boursiers. Ces tableaux et ces chiffres résument des mutations profondes.

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2018

➔ ***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

III. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA FNSP POUR L'ANNEE 2019

Le président de la FNSP donne la parole à Frédéric Mion, administrateur de la FNSP et directeur de Sciences Po, pour la présentation du budget prévisionnel de la FNSP pour 2019.

Frédéric Mion précise qu'il va rapidement céder la parole à Arnaud Jullian, nouveau secrétaire général de Sciences Po, que les membres du conseil ont eu l'habitude de voir siéger parmi eux mais à un autre titre, puisqu'il était alors représentant du

gouvernement nommé par le ministre chargé du Budget. Pierre-Yves Suard, directeur financier, assurera la présentation avec Arnaud Jullian.

Frédéric Mion signale que le budget proposé pour 2019 s'inscrit dans la dynamique des années précédentes et de l'exécution du budget 2018, qui a été examiné lors de la dernière séance du conseil.

Il est conforme aux objectifs pluriannuels de Sciences Po, avec un résultat anticipé de 3,9 M€. Ce résultat positif est indispensable pour permettre de financer les projets d'investissements de Sciences Po, l'Artillerie bien sûr et, plus largement, le projet Campus 2022, qui va conduire à rénover plusieurs des implantations de Sciences Po, mais aussi de développer des pratiques pédagogiques innovantes et d'approfondir la transformation de l'établissement.

Frédéric Mion indique que ce budget donne à Sciences Po le moyen de poursuivre ses ambitions stratégiques.

➤ En premier lieu, le renforcement de son potentiel scientifique, avec le recrutement de personnels académiques supplémentaires et la poursuite de développement de chaires. Un effort particulier est fait envers la communauté des doctorants puisque les conditions de financement des supports doctoraux ont été modifiées dans un sens qui était souhaité par eux. En outre, Sciences Po souhaite augmenter le nombre de contrats doctoraux mis à leur disposition.

➤ La deuxième grande catégorie d'ambitions que ce projet de budget entend défendre a trait au service des étudiants. En matière d'offre de formation d'abord, avec la poursuite de la mise en œuvre de l'acte II du Collège universitaire, avec le développement des écoles et de leurs projets les plus innovants, avec, aussi, des efforts particuliers accomplis pour l'accompagnement des étudiants au travers de mesures sociales particulièrement significatives cette année.

S'agissant des droits de scolarité en particulier, une nouvelle tranche va être introduite dans le barème. Elle est destinée à progresser vers une forme de lissage – qui n'est que la préfiguration de ce que la direction de Sciences Po souhaite entreprendre pour les années qui viennent, à savoir un lissage total de ce barème pour tenir compte au plus près des réalités économiques et sociales des familles auxquelles appartiennent les étudiants.

En 2019, Sciences Po va accompagner aussi, pour les étudiants les plus modestes, l'accomplissement du parcours civique, notamment le stage entre la première et la deuxième année, pour lequel certains d'entre eux ont besoin d'un appui financier afin de compenser le fait de ne pas pouvoir accomplir un stage rémunéré.

Un effort plus particulier sera également accompli cette année à destination des étudiants extracommunautaires en abondant de 280 000 € sur deux ans l'enveloppe dédiée aux bourses Boutmy, qui visent à financer ou à aider à financer les études d'étudiants ressortissants de pays extérieurs à l'espace économique européen.

Le dispositif d'accompagnement des étudiants en matière de handicap, de santé, de lutte contre le harcèlement sera aussi développé.

➤ Ce budget est un investissement dans le Sciences Po de demain au travers de certains dispositifs numériques pour la pédagogie et pour la vie de nos personnels et de nos étudiants. Investissement également prévu dans nos salles, dans la transformation numérique de nos installations et dans nos réseaux.

En matière d'investissements, les campus en région ne sont pas oubliés, puisque, à partir du mois de janvier, le nouveau site du campus de Poitiers sera ouvert. Il sera financé pour l'essentiel, en matière d'équipement, par les collectivités territoriales, mais aussi par Sciences Po.

Enfin, en 2019, Sciences Po poursuivra son action pionnière en matière de responsabilité sociale, qu'il s'agisse de l'égalité des chances avec la poursuite des programmes « *Premier campus* » et « *Booster* » ou qu'il s'agisse des efforts développés pour une meilleure accessibilité des locaux aux personnels et aux étudiants en situation de handicap.

Frédéric Mion cède la parole au secrétaire général de Sciences Po, Arnaud Jullian.

Arnaud Jullian présente les grandes lignes de ce budget prévisionnel 2019.

Tout d'abord, un résultat de 3,9 M€ prévisionnel, avec, d'un côté, environ 202 M€ de ressources et, de l'autre côté, 198 M€ de dépenses.

Côté ressources, une stabilité de la subvention de l'État, qui représente 34 % des ressources en 2019, et des ressources propres dynamiques qui augmentent d'environ 6 %, et atteignent 132 M€.

Côté dépenses, une augmentation de 4 %, une évolution maîtrisée qui met la priorité sur la formation et le développement académique. Les dépenses de personnel sur fonds libres augmentent de 3,8 %.

Ce résultat de 3,9 M€ prévisionnel permet de financer environ 7,5 M€ d'investissements, des investissements qui sont mis au service à la fois de réaménagements (réaménagement du rez-de-chaussée du 27, rue Saint-Guillaume), de mise en accessibilité, de rénovation (au 13, rue de l'Université), et au service de la transformation numérique, à la fois pour les logiciels (avec le déploiement d'un nouveau système d'information comptable et financier et avec le déploiement à venir d'un nouveau système d'information RH), mais aussi au profit des infrastructures numériques, avec des investissements dans les réseaux, la sécurité informatique et la qualité du Wifi sur les différents campus.

Arnaud Jullian aborde ensuite plus en détail le volet « ressources ».

↳ **Ressources**

➤ La subvention de l'État, de 69,1 M€, est stable. Dans le cadre du dialogue de gestion ouvert avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, plusieurs projets ont été présentés par Sciences Po. Le ministère a accepté de les financer pour environ 500 000 € en 2019, mais ils ne figurent pas dans ce budget.

Des demandes de cofinancement au titre de mesures d'accessibilité ont également été formulées. Les réponses n'ont pas encore été faites, mais nous avons l'espoir d'un financement supplémentaire.

➤ Les partenariats comprennent : les financements locaux, nationaux et européens, la taxe d'apprentissage, mais aussi le mécénat et les prestations de services. Ces partenariats sont en augmentation, notamment grâce au mécénat et aux prestations de services.

➤ Le volet formation, à 83,4 M€, contient à la fois les produits d'examen d'admission, de droits spécifiques, de droits de scolarité et de formation continue. Il augmente, notamment avec l'ajustement des droits de scolarité, mais aussi avec les droits spécifiques (notamment liés au développement des masters en un an), et avec l'amélioration à fois du chiffre d'affaires et de la marge de la formation continue.

Pour les « Partenariats », l'augmentation est liée au développement du mécénat (mécénat d'entreprise et des particuliers) et des prestations de services. Pour la « Formation » l'augmentation de 3,6 M€ est liée en partie à la formation continue (environ 1 M€), le reste se répartissant à parts égales entre les droits spécifiques et les droits de scolarité.

Pierre-Yves Suard, directeur financier de Sciences Po, précise que la dotation de l'État est restée stable : le taux de 34 % de 2019 est à comparer aux 36 % des ressources totales en 2018 et 37 % en 2017.

Les **subventions** sont en hausse, principalement du fait des fonds institutionnels.

Les financements locaux ont relativement progressé (+ 2 %) à l'appui du programme *Booster* et du dispositif *Premier campus*. Les financements nationaux sont en relative régression (2,9 %) en raison de l'extinction progressive des financements Idex. Pour les financements européens une anticipation assez raisonnable prévoit une baisse de 0,3 M€ en 2019. Les fonds institutionnels, par leur hausse de plus de 1 M€, participent au développement de programmes pédagogiques.

Les **fonds d'entreprises ou de particuliers** croissent de manière importante l'an prochain, en hausse de 1 M€, pour un total de 19,4 M€.

La collecte pour l'Artillerie est identique à celle attendue pour l'année en cours, c'est-à-dire 6 M€, se répartissant à parité entre les donateurs particuliers et les dons des entreprises.

En ce qui concerne les projets et les missions de Sciences Po autres que la collecte de l'Artillerie, le mécénat des entreprises augmente de 10 % (+ 500 000 €) et s'élève à 5,6 M€.

Le mécénat des particuliers connaît une croissance importante : 3 M€ de la collecte pour l'Artillerie attendus en 2019 et des anticipations très favorables pour la collecte aux États-Unis.

Arnaud Jullian ajoute que, pour ce qui a trait aux produits des **droits d'inscription et des droits spécifiques**, la hausse des produits des droits spécifiques de 4,1 à 5,4 M€ est principalement liée au développement des masters en un an.

La création d'une nouvelle tranche pour les classes moyennes permet de renforcer la dégressivité du barème. Deux autres mesures permettent de lisser plus encore de manière progressive :

- la franchise effet de seuil de 200 € par part, qui permet de ne pas passer d'une tranche à l'autre en cas d'évolution marginale du revenu d'un foyer ;
- l'exonération des droits d'inscription pour l'ensemble des étudiants handicapés.

Pierre-Yves Suard indique ensuite que la formation continue poursuivra l'an prochain sa croissance après une année de consolidation en 2018, avec un chiffre d'affaires anticipé à 14 M€. Il s'agit d'une croissance de 4,6 %, + 11 % si on exclut l'effet des facturations spécifiques de l'IFA. La marge brute s'élève à 2,8 M€, en hausse par

rapport à l'année précédente, et la marge nette représente 10 % du chiffre d'affaires, soit 1,4 M€.

Le dernier poste de ressources, produits divers, agrège :

- les **fonds dédiés**, c'est-à-dire les fonds qui ont été levés au cours des années précédentes sous forme de subventions ou issus des partenariats avec des entreprises ou des particuliers et qui sont destinés à être utilisés pendant l'année budgétaire 2019 : 4 M€ l'an prochain ;
- les refacturations faites par Sciences Po, notamment au titre des locaux (2,6 M€ l'année prochaine) ;
- la compensation des intérêts capitalisés des prêts Artillerie (2,4 M€ pour l'année prochaine).

La structure Sciences Po, dans son ensemble, représentera un poids économique de 222 M€, compte tenu des rémunérations versées aux chercheurs du CNRS et enseignants-chercheurs du MESRI.

Arnaud Jullian aborde ensuite le volet « dépenses ».

↳ Dépenses

Arnaud Jullian précise que, en ce qui concerne les dépenses, plusieurs blocs sont en progression, avec le développement de l'activité de Sciences Po.

➤ Le bloc « personnel », à 90,5 M€, comprend le personnel permanent administratif, les intérimaires, les vacataires étudiants et les personnels permanents académiques. Une augmentation en lien avec le développement à la fois de la formation et de l'activité académique.

➤ Le bloc « enseignement » concerne les enseignants vacataires. Il augmente de 4,8 % hors réforme des bourses doctorales.

➤ Le niveau des bourses augmente lui aussi de 5,3 % hors réforme des bourses doctorales (les bourses doctorales sont transformées en contrats doctoraux, ce qui conduit à ce que les bourses se déplacent d'un poste vers l'autre).

➤ L'augmentation des dépenses de fonctionnement concerne à la fois le fonctionnement informatique, les rémunérations de services, mais aussi les partenariats avec les autres organismes de formation et les colloques en lien avec le développement de l'activité académique.

Les dépenses de **personnel permanent** augmentent de 2,8 M€, soit + 3,8 % en impact résultat. La tendance est à peu près similaire à celle constatée les années précédentes, à la fois assez dynamique et maîtrisée, avec une priorisation au profit des personnels académiques, puisque derrière cette augmentation de 3,8 % se cache en réalité une hausse de 2,4 % sur les personnels administratifs et de 10,7 % sur les personnels académiques. Les assiettes des personnels administratifs et des personnels académiques étant sensiblement différentes, cela conduit à une légère déformation des deux nombres relatifs.

Arnaud Jullian précise que cette augmentation de 2,8 M€ est due, pour 1,3 M€, à l'effet du schéma d'emploi, c'est-à-dire à l'effet des entrées et des sorties prévues en 2019 (recrutements et départs) ainsi que l'effet en 2019 des recrutements et départs constatés en 2018 et, pour 1,9 M€, aux augmentations accordées, pour les personnels

administratifs par l'accord sur les salaires de mars 2000, et pour les personnels académiques, par la commission triennale des chercheurs.

En ce qui concerne les personnels présents au 31 décembre de l'année, ils passent à 1 121 en prévisionnel 2019, contre 1 115 en total 2018, soit une augmentation de six effectifs présents anticipée au 31 décembre, qui se répartit entre + 15 académiques et – 9 administratifs (– 8 CDD et – 1 poste de personnel permanent).

Pierre-Yves Suard ajoute que les dépenses de **vacations pédagogiques** retrouvent leur niveau du budget 2018, soit 22,2 M€, avec impact sur le résultat à hauteur de 1,3 M€. Ce chiffre comprend à parts quasiment égales :

- l'augmentation des dépenses de formation initiale de + 2,6 % (430 000 €), qui suit l'augmentation des effectifs présents de 1,9, et qui est aussi due à la consolidation des écoles (École des affaires publiques et École du management et de l'innovation) ;
- l'impact de l'augmentation des formations de la formation continue ;
- l'impact de la transformation de 20 bourses doctorales en 15 contrats doctoraux, à hauteur de 500 000 €.

S'agissant des **bourses**, **Arnaud Jullian** indique qu'on constate également une augmentation liée à celle du nombre de boursiers, à l'accompagnement des étudiants extracommunautaires, ainsi que l'accompagnement du parcours civique, devenu obligatoire en fin de première année (cet accompagnement est mis en place pour aider les élèves qui, du fait de ce stage parcours civique, peuvent être privés d'un stage rémunéré en fin de première année) et toujours aux 370 € versés aux étudiants de la première tranche de revenus exonérée, qui ne sont pas des boursiers au sens du CROUS.

Concernant les **dépenses d'infrastructures**, **Pierre-Yves Suard** indique que les dépenses de locaux sont globalement stables. L'augmentation de 3 % des loyers chargés provient de l'effet de l'indexation et de l'effet année pleine d'une surface prise au 199, boulevard Saint-Germain pour le service des admissions en 2018.

Les dépenses de maintenance et d'entretien connaissent une relative contraction (– 2,7 %). Ceci est la conséquence de l'effet positif de la fin des dépenses de gardiennage de l'Artillerie qui contrebalance une relative augmentation des dépenses de maintenance pour les campus de Poitiers et de Reims, à mesure du rehaussement de leur surface.

Dans le domaine des dépenses de fonctionnement, les dépenses de rémunération de services augmentent de 11 %. Ce sont essentiellement des dépenses de prestations de services (8,3 M€). Ces 8,3 M€ sont à plus de 60 % des dépenses engagées au titre des activités pédagogiques, par exemple pour les MOOCs.

Pour ce qui a trait aux charges, elles regroupent :

- des fonds dédiés, 8 M€ l'année prochaine, soit à peu près le même niveau que cette année – ce sont les engagements de dépenses de Sciences Po à partir de fonds collectés au cours de l'année budgétaire 2019 et qui seront dépensés au cours des années suivantes ;

- les intérêts dus au titre des investissements immobiliers précédents de Sciences Po ;
- les intérêts capitalisés de l'Artillerie, qui sont neutralisés en produits.

Pour les investissements, le résultat de l'année prochaine sera dans la continuité des années récentes, à 3,9 M€. Il permet d'assurer à Sciences Po, pour le financement de ses besoins d'investissements, une capacité d'autofinancement de 9,9 M€, c'est-à-dire le même niveau que les années précédentes.

Le président de la FNSP ouvre la discussion.

Lucie Kraepiel souligne que ce budget lui semble aller, globalement, dans le bon sens. Elle pose deux questions.

La première concerne l'augmentation de 3,1 % des frais appelés « Restauration et colloques » qui est « *partiellement due* » à l'augmentation des coûts des cérémonies de remise des diplômes. Elle voudrait savoir quels sont les autres éléments qui expliquent cette augmentation.

Deuxièmement, concernant les 3,9 M€ de résultat, Lucie Kraepiel aimerait avoir des précisions sur le budget et la distribution de ces 3,9 M€ dans le domaine des « pratiques pédagogiques innovantes » mentionnées par MM. Mion et Jullian.

Frédéric Mion répond que l'augmentation des frais de réception et de colloque est en effet en partie liée à la cérémonie de remise des diplômes. Il signale aux membres du conseil que, cet évènement, au fil des années, a pris une ampleur plus importante et que, l'année prochaine, il sera encore plus coûteux que les années précédentes, en raison du changement de lieu du déroulement de cette cérémonie. Ce ne sera plus l'Auditorium de la Maison de la radio, comme ces années dernières, mais la Philharmonie de Paris, qui offre une capacité plus importante qui permettra d'accueillir de manière plus systématique les parents des diplômés et ceux de leurs proches qu'ils souhaitent pouvoir convier à ces cérémonies.

Il précise que la direction de Sciences Po examine l'hypothèse de demander aux diplômés, au-delà de deux invités, d'apporter une contribution financière à la tenue de ces cérémonies mais que, pour l'instant, ce point n'est pas encore tranché.

Pour le reste de ce poste de dépenses, Frédéric Mion indique qu'il connaît des évolutions surtout liées aux activités de formation continue - qui sont les plus consommatrices de ces frais de réception en raison de la nature même de ces activités, qui consistent à accueillir des stagiaires – des colloques qui sont, quant à eux liés au développement de l'activité scientifique de Sciences Po, puisque c'est autour de cette activité que se noue également l'essentiel des réceptions et frais de bouche ou autres afférents.

S'agissant du résultat, Frédéric Mion n'est pas certain d'avoir bien compris la question, de Lucie Kraepiel puisque, précisément, le résultat n'est affecté à rien. Il est utilisé pour reconstituer les fonds propres de la FNSP. Il ajoute que c'est la vertu d'un résultat que d'aller dans ce sens. Un résultat positif est, pour Sciences Po, le gage d'une indépendance financière qui se renforce au fil du temps et, surtout, de la capacité de l'établissement à financer ses investissements pour les années à venir et à tenir

continûment, pendant les trente ans qui viennent, les ratios de solvabilité auxquels Sciences Po est tenu par ceux qui lui ont prêté de l'argent pour le projet de l'Artillerie.

Pascal Perrineau se félicite du fait que le budget soit placé en particulier sous le signe du renforcement du personnel scientifique et que ce renforcement passe aussi par une montée en puissance des contrats doctoraux. Parce que c'est ainsi qu'un établissement universitaire peut piloter avec souplesse le développement de son potentiel scientifique, sans tomber forcément dans le recrutement de personnels permanents.

Il se demande s'il serait incongru que le conseil d'administration, éclairé par le conseil scientifique et la direction scientifique, fixe quelques thèmes à privilégier pour encadrer le développement de ces contrats, cela afin d'en éviter la dispersion.

Il précise qu'il ne s'agit pas que le conseil d'administration par lui-même génère des propositions mais que, éclairé par ces deux instances (la direction scientifique et le conseil scientifique) et en tant que communauté intellectuelle, il puisse se pencher sur les thèmes de recherche prioritaires dans le domaine de l'économie, de la sociologie, du droit, de l'histoire et de la science politique.

Le président de la FNSP apporte un premier élément de réponse en soulignant d'abord que la transformation des bourses doctorales en contrats est un point très important, qui a des conséquences considérables pour les personnes concernées puisqu'elles cotisent désormais pour leur retraite, qu'elles peuvent avoir le chômage si les aléas de la vie le justifient, ce qui n'était pas le cas lorsqu'elles étaient boursières.

S'agissant de la proposition de Pascal Perrineau, le président de la FNSP indique qu'il est ouvert à la réflexion sur ce point mais qu'il n'est absolument pas convaincu que le conseil d'administration ait vocation à fixer des orientations de recherche pour les doctorants. Cela ne veut pas dire que le conseil s'en désintéresse, mais que ses membres peuvent exercer, éventuellement, les uns et les autres, une fonction d'influence et de suggestion auprès des autorités habilitées à prendre ces décisions et à fixer ces éventuelles orientations.

Frédéric Mion ajoute un point en forme de proposition pour aller dans le sens que souhaite Pascal Perrineau sans déroger au principe que le Président vient de fixer. Il croit qu'il pourrait être opportun de demander au nouveau directeur scientifique de Sciences Po, Guillaume Plantin, accompagné de l'encore récent doyen de l'école doctorale, Pierre François, de venir à l'occasion faire devant ce conseil un exposé des priorités que l'un et l'autre souhaitent mener en matière de politique scientifique, et des orientations nouvelles que Sciences Po souhaite donner à l'école doctorale, orientations qui vont notamment dans le sens d'une beaucoup plus grande ouverture internationale de cette école doctorale qui, malgré son excellence avérée aujourd'hui, reste encore trop caractérisée par une forme d'endogamie franco-française qui tranche avec le reste de l'institution.

Gilles Pécout demande s'il serait possible d'avoir une idée de la répartition des contrats doctoraux par origine de financement.

Frédéric Mion indique qu'il n'est pas tout à fait en mesure d'apporter une réponse dans l'instant mais que la question est très pertinente. Plutôt que d'énoncer des choses qui seraient inexactes, il préfère apporter une réponse précise lors d'une prochaine séance.

Thierry Mayer donne un élément de réponse et rappelle que, lorsqu'il était chargé de l'économie à l'école doctorale, la moitié exactement des financements était publique, l'autre moitié venait de la FNSP. A l'époque, ces financements de la formation étaient des bourses. Avec la transformation des bourses en contrat de travail en bonne et due forme, il suppose que cette proportion a un peu varié, mais il y a trois ou quatre ans, c'était exactement un sur deux.

Frédéric Mion précise qu'il y a eu depuis quelques bourses supplémentaires, dont le nombre, lors de la transformation en contrats, a un petit peu diminué. La proportion doit donc être à nouveau d'un sur deux, comme l'évoquait Thierry Mayer. Il ajoute que l'objectif est d'accompagner néanmoins le développement de l'école doctorale avec des contrats supplémentaires qui seront, par nécessité, des contrats sur ressources propres, des contrats privés.

Michel Pébereau intervient pour se féliciter de l'évolution du budget, qui permet de dégager les moyens dont Sciences Po a besoin pour financer ses investissements. Il indique néanmoins que la progression des frais de fonctionnement d'un côté, du personnel administratif de l'autre est de nature à susciter un peu de préoccupation dans un contexte dans lequel une gestion serrée apparaît souhaitable. Il rappelle que l'accord sur l'évolution des rémunérations des personnels de la FNSP, qui reste toujours en vigueur à ce jour, suscite une augmentation automatique des rémunérations chaque année.

Frédéric Mion répond que, pour ce qui concerne la masse salariale, il a indiqué au personnel son souhait de se pencher sur cet accord collectif du début des années 2000. Quant aux frais de fonctionnement, la gestion se fait au plus près, de manière très serrée, une partie des frais de fonctionnement étant liée au développement d'outils nouveaux, notamment le système d'information comptable et financier, qui va précisément aider à une meilleure maîtrise des processus financiers au sein de la Fondation, et dès lors, de ses dépenses.

Il ajoute qu'il prend bonne note de ces deux préoccupations, qui sont évidemment très importantes pour Sciences Po.

Ali Zérouati veut réagir à la suite de l'intervention de M. Pébereau. Il ne comprend pas pourquoi celui-ci utilise le mot « problème » lorsqu'il évoque les dépenses de fonctionnement et de personnel.

Il rappelle que les accords du personnel datent de 2000. Se référant au document que le Président a présenté en début de séance, il souligne qu'on voit bien l'évolution de 2000 à 2018. Période au cours de laquelle Sciences Po est passée de 4 600 à 15 000 étudiants.

Au cours de la même période, la part de financement public est passée de 66 % à 34 %. Il conclut en soulignant que c'est grâce à tous les gens qui s'investissent dans cette maison que Sciences Po a pu en arriver là. Il parlerait donc plutôt de l'investissement et de l'implication de tous les salariés pour atteindre ces objectifs et participer au rayonnement de Sciences Po, en France et à l'international, plutôt que de « problème ».

Michel Pébereau insiste sur le fait que les modes de financement de Sciences Po ont changé. Ses ressources ont progressé d'une façon qui correspond à ces changements. Les problèmes qui se posent quant à l'évolution de ses ressources à l'avenir sont des problèmes que Sciences Po aura à traiter le moment venu. La question qui se pose est de savoir si Sciences Po est compétitif au niveau de ses

dépenses de fonctionnement. De ce point de vue, il se basait sur les documents qui ont été communiqués aux membres du conseil :

- BU 2018, 26 M€ en frais de fonctionnement
- BR, 27,9 M€.

Cela fait 1,9 M€ d'écart entre le BU et le BR, pour ce qui est des frais de fonctionnement.

En ce qui concerne les effectifs, il invite M. Zérouati à consulter au tableau correspondant dans lequel on voit une progression des personnels administratifs.

Enfin, pour ce qui est de l'accord salarial, il rappelle qu'il a la particularité, rare dans notre pays, d'entraîner une augmentation qui, si ses souvenirs sont bons, est de l'ordre de 3 % par an, quel que soit le niveau de l'inflation.

Frédéric Mion précise que Michel Pébereau fait sans doute référence aux mécanismes inscrits dans l'accord du début des années 2000, qui prévoient une augmentation automatique à l'ancienneté de 1,5 % pour tous les salariés chaque année et une possibilité d'augmentation au mérite de 1,5 %, là aussi pour l'ensemble de la population des salariés de la FNSP. Cela entraîne, en effet, une évolution tendancielle de 3 % par an des dépenses de personnel de la FNSP, à effectif constant.

Nicolas Metzger mentionne pour mémoire ou pour information le vote qui a eu lieu la veille au conseil de l'Institut, concernant le budget. Ce conseil a émis un avis favorable par vingt-deux voix pour, une voix contre et six abstentions, en soulignant globalement – pour résumer les débats – le caractère extrêmement redistributif de ce budget, cette redistribution allant croissant au fil des ans, ce qui est une tendance plus que positive dont il se félicite personnellement.

Le président de la FNSP met au vote la résolution.

RESOLUTION N° 5 : budget 2019

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu l'article L.758-1 du Code de l'éducation,

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

approuve le budget 2019 de la Fondation nationale des sciences politiques en ce compris :

- la partie du budget affectée à l'IEP
- et la partie du budget affectée à l'OFCE. »

➔ **La résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

IV ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITE ET DES TARIFS ACQUITTES PAR LES USAGERS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Le président de la FNSP donne la parole à Frédéric Mion et Arnaud Jullian.

Frédéric Mion intervient brièvement pour dire que ce point a déjà été évoqué dans la présentation du budget, notamment pour souligner qu'une nouvelle tranche de barème a été créée et que, cette année comme les années précédentes, Sciences Po a veillé à ajuster le montant des droits avec celui de l'inflation prévue au projet de loi de finances pour l'année 2019 (qui est de 1,4 %) et, comme les années précédentes, à moduler cet ajustement du montant de l'inflation en fonction des tranches. En fait, il s'applique essentiellement aux tranches supérieures. Les tranches du bas du barème en sont totalement exonérées.

Arthur Moinet tient à souligner que pour les élus étudiants ces projets de résolution vont globalement dans le bon sens, dans la mesure où il y a création, cette année, d'une nouvelle tranche dans les frais d'inscription, qui tend donc vers un lissage de ces frais d'inscription, ce qui est une bonne chose.

Il se réjouit qu'il y ait eu un gel des premières tranches de ces frais d'inscription pour l'année 2019, et que la nouvelle aide pour les étudiants qui ne paient pas de frais d'inscription mais qui ne sont pas boursiers soit renouvelée pour l'année 2019.

Toutefois, il précise que les élus étudiants vont s'abstenir car il considère que ces frais d'inscription entraînent, malgré tout, des difficultés chaque année pour de nombreux étudiants et qu'une nouvelle fois, les étudiants extracommunautaires devront payer le maximum de ces frais, ce qui est assez problématique.

Bruno Lasserre remarque qu'il est rare que des modulations tarifaires en fonction des ressources aient des marches d'escalier aussi faibles. Il trouve que le curseur est très fin pour chaque tranche. En termes de justice sociale, cela lui paraît être très pertinent.

A propos des étudiants étrangers non communautaires, il a bien compris qu'ils sont systématiquement alignés sur la tranche la plus élevée, donc qu'ils paient le maximum,

mais il a entendu Frédéric Mion dire que ces bourses, dites Boutmy, sont augmentées pour tenir compte des ressources insuffisantes des familles. Sa question porte sur la réciprocité. Est-ce que, dans les universités américaines ou partenaires, les étudiants de Sciences Po paient le même tarif, rien du tout, ou les droits de ces universités ?

Frédéric Mion remercie le président Lasserre de son observation sur le barème qui, en effet, au fil des années s'est affiné dans le sens qu'il a indiqué, c'est-à-dire en essayant d'être le plus précisément ajusté à la situation matérielle et financière des familles. L'idée d'un lissage total permettrait d'aller au bout de cette logique en faisant en sorte qu'à un niveau X de revenus corresponde un niveau Y de droits de scolarité, en ajustant à l'euro près le montant de l'un et l'autre.

S'agissant des frais de scolarité pour les étudiants extracommunautaires et de la question de la réciprocité, pour ce qui concerne les étudiants de Sciences Po, lorsqu'ils vont en échange dans une université étrangère, ils acquittent les droits de scolarité qu'ils paient à Sciences Po. En d'autres termes, ils demeurent étudiants de Sciences Po pendant leur année d'échange. Quant aux étudiants étrangers reçus en échange, ils continuent d'acquitter les droits de scolarité afférents à l'université dont ils sont originaires.

A propos des droits de scolarité pour les étudiants extracommunautaires, il précise que seuls les étudiants qui sont inscrits à Sciences Po en programme diplômant, en premier ou en deuxième cycles, sont, de ce fait, justiciables des règles de Sciences Po indépendamment des conditions dans lesquelles leur pays d'origine fait ou non payer les études supérieures. Il cite un exemple : un étudiant américain payera un maximum de 13 500 € par an pour une année de master à Sciences Po, là où une année de master, dans la plupart des grandes universités privées américaines, coûte facilement cinq ou six fois ce prix.

Le président de la FNSP met au vote les projets de résolution afférents aux différents droits de scolarité.

RÉSOLUTION n° 1 : droits de scolarité 2019-2020

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu l'article L. 758-1 du Code de l'éducation,

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Études politiques de Paris aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ¹ Étudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Étudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n° 1 Tableau n° 2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n° 2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

1- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Étudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	6 550
Résidence fiscale Union européenne	129 750 et plus	43 250 et plus	6 550
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	5 500
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	4 780
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	3 860
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	2 920
	54 750 - 63 749	18 250 - 21 249	1 980

¹ Sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes.

	48 750 - 54 749	16 250 - 18 249	1 100	
	jusqu'à 48 749	jusqu'à 16 249	540	
Élèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0	
2- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Étudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement				
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	10 540	14 500
Résidence fiscale Union européenne	199 750 et plus	66 584 et plus	10 540	14 500
	129 750 - 199 749	43 250 - 66 583	8 480	12 200
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	6 810	10 120
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	5 600	8 470
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	4 460	6 790
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	3 310	4 980
	58 750 - 63 749	19 584 - 21 249	2 160	3 360
	56 950 - 58 749	18 984 - 19 583	2 000	2 700
	54 750 - 56 949	18 250 - 18 983	1 630	2 270
	51 750 - 54 749	17 250 - 18 249	1 100	1 840
	48 750 - 51 749	16 250 - 17 249	850	1 380
	42 750 - 48 749	14 250 - 16 249	540	920
	37 750 - 42 749	12 584 - 14 249	320	530

	Jusqu'à 37 749	0 - 12 583	0	0
Élèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0	0

Un palier intermédiaire est créé au sein du sixième palier pour les revenus compris entre 18 250 € et 18 983 € par part.

L'année de césure de scolarité est assujettie à l'acquittement de 25 % des droits de scolarité du barème de référence de l'étudiant. Les étudiants boursiers en sont exonérés. »

➤ La résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

RÉSOLUTION n° 2 droits de scolarité 2019-2020

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu l'article L. 758-1 du Code de l'éducation,

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020 des formations menant aux diplômes propres à l'Institut d'Études politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master LLM	24 000 €
Master in financial regulation and risk management	22 000 €
Master in advanced global studies	22 000 €
Master in public affairs	22 000 €
Master in corporate strategy	22 000 €
Master in arts and politics	14 500 €

➤ La résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

RÉSOLUTION n° 3 : Droits de scolarité 2019-2020 de la PrépaConcours

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu l'article L. 758-1 du Code de l'éducation,

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Études politiques de Paris aux montants suivants.

Pour les étudiants inscrits en Master 2 à Sciences Po, les droits suivants s'appliqueront :

3- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
	Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité PrépaConcours en €
	Résidence fiscale hors Union européenne	na	1 500
	51 750 et plus	17 250 € et plus	1 500
	48 750 - 51 749	16 250 € à 17 249 €	1 380
	42 750 - 48 749	14 250 € à 16 249 €	920
	37 750 - 42 749	12 584 € à 14 249 €	530
	Jusqu'à 37 749	0 à 12 583 €	0
	Élèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0

Pour les étudiants qui ne sont pas inscrits en Master 2 à Sciences Po, les droits suivants s'appliqueront :

4- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	10 540
Résidence fiscale Union européenne	199 750 et plus	66 584 et plus	10 540
	129 750 - 199 749	43 250 - 66 583	8 480
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	6 810
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	5 600
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	4 460
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	3 310
	58 750 - 63 749	19 584 - 21 249	2 160
	56 950 - 58 749	18 984 - 19 583	2 000
	54 750 - 56 949	18 250 - 18 983	1 630
	51 750 - 54 749	17 250 - 18 249	1 100
	48 750 - 51 749	16 250 - 17 249	850
	42 750 - 48 749	14 250 - 16 249	540
	37 750 - 42 749	12 584 - 14 249	320
	Jusqu'à 37 749	0 - 12 583	0
	Élèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na

➔ La résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

RÉSOLUTION n° 4 : taux des rémunérations exigées des usagers des services de la Fondation 2019-2020

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu l'article L. 758-1 du Code de l'éducation,

vu l'article 2 du décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'Études politiques de Paris,

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2019-2020, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés « 1 semaine »	1 semaine	15 €
Abonnés « étudiants »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Carte collective	1 an	400 €
Duplicata		18 €

➔ **La résolution est adoptée à l'unanimité.**

V. DEFINITION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES POUR L'ANNEE 2019

(Olivier Duhamel, Pierre-Yves Suard et Léonard Gourinat quittent la séance. La présidence est assurée par Laurence Parisot, vice-présidente du conseil d'administration)

Laurence Parisot précise que ce point de l'ordre du jour est la rémunération du Président de la Fondation nationale des sciences politiques pour l'année 2019. Elle indique qu'il est proposé de fixer la rémunération d'Olivier Duhamel au titre de l'année 2019 à 3 000 € bruts par mois.

Frédéric Mion rappelle que ce montant est inchangé par rapport à cette année et à l'année précédente. Le conseil ayant toute latitude de fixer une rémunération inférieure ou supérieure. Les dispositions du statut prévoient simplement que cette rémunération soit arrêtée en conseil. En l'occurrence, il est proposé de maintenir le niveau de rémunération choisi pour les années précédentes.

Nicolas Metzger veut mettre l'accent sur un point qui lui semble contradictoire. Il considère que, si le Président de la Fondation est un vrai cadre dirigeant, sa rémunération devrait être plus élevée. En revanche, s'il ne s'agit que de la présidence d'une fondation d'utilité publique, elle devrait être assurée de manière désintéressée.

Il précise que, pour sa part, il n'est pas rémunéré pour sa présidence du conseil de l'Institut et qu'en outre il a renoncé à toute rémunération pour ses autres fonctions à Sciences Po.

Lucie Kraepiel indique qu'elle partage le point de vue de Nicolas Metzger et que dans les statuts de la FNSP, la rémunération du Président n'est pas obligatoire.

Michel Pébereau rappelle que le président de la Fondation a une vraie responsabilité, comme on a pu le constater à maintes reprises dans l'histoire de Sciences Po. Il estime, donc, pour sa part, que la rémunération du Président de la FNSP est pleinement justifiée, d'abord par les statuts de l'établissement puis, au regard des responsabilités très significatives que représente le poste qu'il occupe. Lequel ne se limite pas à la présidence du conseil d'administration et est donc incomparable avec la responsabilité du président du conseil de l'Institut – lequel, en effet, doit être bénévole.

Nicolas Metzger répond que si cette responsabilité est comparable à celle d'un mandataire social, avec tout ce que cela comporte, c'est-à-dire la charge de travail d'un cadre dirigeant, dans ce cas, il faut que la rémunération soit celle d'un cadre dirigeant. Sinon, il estime qu'il faut faire comme d'autres fondations où des gens acceptent ces responsabilités sans être rémunérés.

Sandra Lagumina précise que le fait qu'il y ait un président du conseil d'administration qui soit mandataire social et qui n'ait pas un rôle de cadre dirigeant est totalement classique dans de très nombreuses organisations. Que c'est même quelque chose d'assez sain, puisqu'il est de ce fait en mesure, sans être dans les effectifs de l'organisation, de *challenge* le directeur général – ce que fait d'ailleurs Olivier Duhamel de manière très constante. Elle ajoute que les statuts de la Fondation ne sont pas les statuts d'une association sans responsabilité, sans rôle public, où on n'a pas à s'investir lourdement. En outre, elle connaît des organisations – qui sont des fondations – dans lesquelles les rémunérations des membres des conseils d'administration sont bien supérieures à celle du président de la FNSP.

Katja Langenbucher indique qu'en Allemagne il y a des présidents de conseils d'administration qui ont des rémunérations comparables à celle proposée pour le président de la FNSP. Il ne s'agit pas de présidents exécutifs mais de « superviseurs ». On peut donc avoir des rémunérations qui ne sont pas celles de cadres dirigeants exécutifs, mais de superviseurs.

Henri de Castries s'associe à ce qui a été dit par Michel Pébereau, Sandra Lagumina et Katja Langenbucher. La présidence de la FNSP est certes un honneur mais c'est surtout une charge et une responsabilité. Il ajoute que Sciences Po est une institution d'enseignement supérieur de rang international. Elle doit faire face à de nombreux

défis. Ce que fait le président de la FNSP est très important pour la stabilité et l'essor de Sciences Po.

La vice-présidente du conseil d'administration de la FNSP, **Laurence Parisot**, met au vote le projet de résolution afférent à la rémunération du Président de la FNSP.

RÉSOLUTION n° 8 : Rémunération du Président de la Fondation nationale des sciences politiques

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu l'article L. 758-1 du Code de l'éducation,

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

fixe la rémunération d'Olivier Duhamel au titre de l'année 2019 à 3 000 € brut par mois. »

➡ La résolution est adoptée à l'unanimité moins trois voix contre.

(Frédéric Mion, Arnaud Jullian et Michel Gardette quittent la salle. Retour d'Olivier Duhamel.)

VI DEFINITION DE LA REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS POUR L'ANNEE 2019

Le **président de la FNSP** rappelle que le comité des rémunérations s'est réuni pour étudier la question de la rémunération de l'administrateur de la FNSP et du directeur de l'IEP de Paris. Une partie du comité des rémunérations juge que cette rémunération n'est pas forcément suffisante et qu'elle devrait comporter une part variable assortie de critères. Il précise que l'administrateur de la FNSP et directeur de l'IEP a expressément fait savoir qu'il ne voulait pas que sa rémunération soit augmentée. Le comité de rémunération a accepté de maintenir cette rémunération, mais a souhaité que soit établi un *benchmark* de la rémunération des directeurs et présidents d'établissements d'enseignement supérieur, en France et à l'international, afin, éventuellement, de revoir le mode et le montant de la rémunération de l'administrateur de la FNSP et directeur de l'IEP.

Il met au vote la proposition de résolution, n° 7, sur la rémunération de l'administrateur de la FNSP et celle du directeur de l'IEP de Paris.

RÉSOLUTION n° 7 : Rémunération de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques et du directeur de l'institut d'études politiques de Paris

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu le décret du 13 mars 2018 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant nomination de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

vu l'article L. 758-1 du Code de l'éducation ;

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Date de prise de fonction : vendredi 14 mars 2018

Situation administrative : Fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, M. Frédéric MION conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

Fixe la rémunération de Frédéric Mion au titre de l'année 2018 à :

Directeur de l'IEP de Paris	130 000 euros bruts/an
Administrateur de la FNSP	70 000 euros bruts/an

La rémunération totale annuelle prévue pour le directeur de l'IEP inclut une prime versée directement par le MENESR de 18 420 euros bruts, soit 16 970 euros nets.

M. Frédéric Mion, en tant que dirigeant de la FNSP, pourrait percevoir, sous le contrôle du conseil d'administration et après définition préalable par celui-ci de ses règles d'attribution, une part variable annuelle. M. Frédéric Mion n'en percevra pas en 2019 au titre de 2018. »

➡ **La résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

(Retour de Lucie Kraepiel, qui s'était absentée durant le débat VI, et de Frédéric Mion, Arnaud Jullian, Michel Gardette, Léonard Gourinat et Pierre-Yves Suard.)

VII POINT D'ETAPE SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'HOTEL DE L'ARTILLERIE ET ADOPTION DES POUVOIRS DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS DE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DES TRAVAUX DE L'HOTEL DE L'ARTILLERIE

Frédéric Mion informe les membres de ce conseil du fait que le permis de construire pour l'Artillerie a été obtenu le 20 octobre dernier. Il est affiché depuis le 2 novembre, ce qui signifie que le délai de recours contre ce document court jusqu'au 2 janvier prochain.

Pour l'heure, aucun recours n'a été enregistré, mais il rappelle que la tradition des requérants sur ce type d'acte veut qu'ils attendent la dernière heure du dernier jour pour déposer leur recours et qu'il ne faut fonder sur l'information qu'il vient de donner aucune sorte d'espoir particulier.

Actuellement, les équipes du promoteur s'emploient à discuter avec les riverains de l'Artillerie qui ont manifesté quelques inquiétudes sur la conduite des travaux pour essayer d'y répondre. Les choses se déroulent aussi normalement qu'il est possible en la matière.

Il passe la parole au secrétaire général de Sciences Po.

Arnaud Jullian ajoute que deux contrats de financement ont été conclus : un contrat de financement pour l'acquisition du site de l'Artillerie, signé le 23 décembre 2016 et un contrat de financement pour les travaux, signé le 23 janvier 2018.

Le projet de délibération qui est soumis aux membres du conseil d'administration de la FNSP, qui a pour objet de donner mandat à l'Administrateur de signer des avenants à ces contrats de financement, vise à permettre une mise en cohérence avec les engagements pris par la FNSP dans le cadre du contrat de promotion immobilière (CPI), qui, lui, a été signé le 16 mars 2018. Il s'agit de permettre, par exemple, des modifications qui ne sont à l'évidence pas du tout substantielles, qui sont des modifications de mise en cohérence sur des dates de remise de rapports s'agissant de l'avenant au contrat d'acquisition, et s'agissant du contrat de financement, pour notamment garantir au promoteur le versement direct des tirages qui sont faits sur l'emprunt travaux.

Arthur Moinet souhaiterait savoir s'il y a déjà des pistes prévues dans le cas où la livraison de l'hôtel de l'Artillerie serait retardée, notamment quels seraient les coûts logistiques qui seraient associés et les coûts financiers qui en découleraient.

Il rappelle que les élus étudiants jugent nécessaire de prévoir dans ce programme la livraison de logements étudiants à bas coût, notamment par le CROUS, mais aussi une offre de restauration adaptée, par le biais du CROUS, au revenu des étudiants dans le cadre de ce projet.

A propos d'un éventuel retard à la livraison, **Frédéric Mion** répond que, bien entendu, c'est un élément que Sciences Po a anticipé et prévu. Une première solution consisterait à conserver les baux de location qui permettent aujourd'hui d'assurer toutes les activités de recherche et de formation. Les conséquences financières d'un retard sont en principe à la charge du promoteur et les surcoûts qui en découlent opérationnellement pour Sciences Po également.

Sur la question de la restauration, Frédéric Mion rappelle que des espaces de restauration sont prévus dans le site de l'Artillerie. Les conditions d'exploitation de ces espaces ne sont pas encore définies. Il n'ignore pas que les étudiants de l'UNEF ont, à plusieurs reprises, fait connaître qu'ils souhaiteraient voir ces espaces gérés par le CROUS. C'est un point qu'il a bien noté.

Pour ce qui est des logements étudiants, dans les échanges que Sciences Po a eus avec les pouvoirs publics préalablement à l'acquisition de l'Artillerie, un engagement a été pris de travailler à la réalisation de quelques dizaines de logements étudiants dans la proximité de Sciences Po. Plusieurs pistes sont à l'étude. Elles pourraient conduire à ce que ces logements ouvrent à peu près concomitamment avec la mise en service du site de l'Artillerie.

Le **président de la FNSP** soumet au vote le projet de résolution n° 6 sur le financement de l'acquisition et des travaux de l'Artillerie.

RÉSOLUTION n° 6 : financement de l'acquisition et des travaux de l'Artillerie

« Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

vu l'article L. 758-1 du Code de l'éducation,

vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

a été informé, conformément aux résolutions des 9 février, 10 mai, 19 octobre et 14 décembre 2016, ainsi que celle du 14 décembre 2017 de la signature des contrats de financement et de rénovation de l'hôtel de l'Artillerie avec les prêteurs (PBB et LBP).

Il lui est présenté ce jour les avenants aux contrats de financement que la Fondation nationale des sciences politiques souhaite conclure, par note envoyée aux membres préalablement à la tenue du conseil.

Dans ce cadre, le conseil d'administration donne tous pouvoirs à l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques à l'effet de :

- finaliser les négociations des avenants avec les établissements financiers prêteurs ;*
- signer les avenants précités ;*
- signer l'ensemble de la documentation nécessaire à l'exécution de ces avenants.*

Par ailleurs, en tant que de besoin, le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques donne tous pouvoirs à l'Administrateur aux fins de négocier, arrêter les conditions financières et plus généralement définir les concessions accordées par la FNSP ou les riverains et conclure avec ces derniers toute transaction, telle que définie par l'article 2044 du Code civil, nécessaire à l'obtention définitive du permis de construire.

L'Administrateur de la FNSP tiendra le conseil régulièrement informé de la mise en œuvre des pouvoirs qui lui sont donnés par la présente délibération.

Le conseil réitère par ailleurs, en tant que de besoin, les pouvoirs donnés à l'Administrateur de la FNSP à l'effet d'entreprendre les actions visées par la résolution n° 1 du 9 février 2016 et les résolutions hôtel de l'Artillerie des 19, octobre, 14 décembre 2016, 1^{er} février et 20 décembre 2017. »

➡ La résolution est adoptée à l'unanimité.

VIII INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le président de la FNSP informe les membres du conseil que, désormais, tous les envois du conseil d'administration (convocation, ordre du jour, production de documents) seront dématérialisés, au-delà de ce qui a déjà été mis en œuvre (à savoir une dématérialisation partielle des documents).

À compter du début de l'année 2019, tous ces documents seront adressés par mail ; étant entendu que, lorsqu'une demande spécifique sera expressément formulée pour un envoi postal, il y sera donné une suite favorable.

La séance est levée à 16 heures 37.